

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du lundi 11 septembre 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 05 septembre 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Alain GRIFFE, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés: Madame Audrey BLANQUET par Monsieur Thierry MARSILHAC

Abstention : 0

Excusés: Roland VEDRINES, Jacqueline BARTHAIRE

Secrétaire de séance:

Madame Jennifer

DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: Demande d'attribution d'aides sociales - DE_2023_206

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes d'aides financières qui ont été reçues en mairie émanant d'administrés dans le besoin. Certaines sont une confirmation de celles attribuées en séance du 2 mars 2023, d'autres une réévaluation, et enfin les deux dernières sont inédites.

La commission sociale s'est réunie le 1er septembre 2023, a émis des avis favorables à 6 demandes d'aides financières et a décidé de participer :

- Pour la première aide sociale : **TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €)**
- Pour la seconde : **TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €)**
- Pour la troisième : **CINQUANTE EUROS (50,00 €)**
- Pour la quatrième : **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €)**
- Pour la cinquième : **DEUX CENT EUROS (200,00 €)**
- Pour la dernière : **DEUX CENT EUROS (200,00 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- **DECIDE** de verser une aide financière réparties com

- Pour la première aide sociale : **TROIS CENT CINQU**

Date de transmission de l'acte: 20/09/2023

Date de réception de l'AR: 20/09/2023

015-211500012-DE_2023_206-DE

A G E D I

- Pour la seconde : **TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €)**
- Pour la troisième : **CINQUANTE EUROS (50,00 €)**
- Pour la quatrième : **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €)**
- Pour la cinquième : **DEUX CENT EUROS (200,00 €)**
- Pour la dernière : **DEUX CENT EUROS (200,00 €)**

2- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement des aides.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 20 SEP. 2023
publié le : 0 SEP. 2023

Date de transmission de l'acte: 20/09/2023
Date de réception de l'AR: 20/09/2023

015-211500012-DE_2023_206-DE
A G E D I